

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Séance du dimanche 22 mars 2026

COMMUNE DE BOULIGNY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boulogny, dont les membres ont été proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des élections du quinze mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, sur convocation du Maire, Monsieur BERNARDI Eric, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation adressée à chacun des conseillers municipaux en date du 18 mars 2026, est annexée au présent procès-verbal.

L'ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de Fonction du Maire et des adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERNARDI Eric, Maire. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

- BERNARDI Eric
- BORKOWSKI Frédérique
- CHARPENTIER Nicolas
- HALAL Leslie
- BELYS Joël
- CAUQUIS Ève
- MATHIEU Sylvain
- FAUCHER Emilie
- CHOZALSKI Yann
- BERTELLI Véronique
- DIAFAT Ferhat
- KOUAHO Katia
- SAMSON Luca
- KUBACKI Alexana

- PÈDE Francis
- HAMDY Samia
- SYLLEBRANQUE Hervé
- SÈCULA Jocelyne
- HAMDY Youssef
- ARCANGELI Michèle
- PEDROTTI Jean-Louis
- CALONI Cécilia
- LEGARDEUR Jérôme

Après l'appel nominal, il a été constaté que le quorum, tel que prévu à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriale, est atteint.

Madame BORKOWSKI Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Installation du conseil municipal :

Après avoir donné lecture des résultats constatés à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, le Président a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal, ci-dessus désignés.

Election du Maire :

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge : Monsieur PEDROTTI Jean-Louis.

Il a donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures a été lancé ; une seule candidature a été déposée, celle de Monsieur BERNARDI Eric.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : SAMSON Luca et KUBACKI Alexana, les deux plus jeunes conseillers municipaux, conformément à la tradition.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants 23

Nombre de suffrages déclarés nul	0
Nombre du suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue requise	12

Monsieur BERNARDI Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et installé dans ses fonctions.
Il a ensuite pris la présidence de la séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire a prononcé un discours dont le texte intégral est inséré ci-dessous :

« Mesdames, Messieurs,

Le moment que nous vivons aujourd'hui, est un moment fort et singulier.

C'est toujours une émotion d'endosser l'habit de magistrat et à ce titre, je veux en premier lieu, vous remercier de la confiance que vous venez de m'accorder en me reconduisant à la fonction de Maire.

En second lieu, je veux également remercier les électrices et électeurs qui, le 15 Mars dernier, ont placé en tête, la liste que j'avais l'honneur de conduire, nous plaçant à nouveau à la direction de la Municipalité et nous permettant de pouvoir disposer de 20 élus municipaux sur 23.

Ce résultat témoigne de la satisfaction des actions menées lors du précédent mandat et de l'approbation de notre programme et de nos projets futurs.

Ce résultat nous ravit bien sûr et nous donne en même temps une très grande responsabilité. N'oublions surtout pas pour autant celles et ceux qui ont fait un autre choix car **nous devons être avant tout les élus de toute la population**, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Nous entamons une période de six ans, voire de sept, du fait de l'élection présidentielle en 2032, durant laquelle nous allons terminer des projets commencés ou prévus, lors de ce qu'il est convenu d'appeler, le précédent mandat. Nous aurons ensuite à mettre en œuvre notre programme, en affinant les choix, au fur et à mesure des échanges avec la population et des changements parfois rapides de la société.

Notre objectif est donc de passer du dire au faire.

Notre projet, vous en connaissez les grandes lignes, il est écrit, nous allons tout mettre en œuvre pour le financer, l'appliquer. Pour cela, nous aurons besoin, comme c'est le cas actuellement de subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou d'autres organismes, sans lesquels nous ne pourrions pas réaliser ce que nous souhaitons, et surtout en espérant que les montants des enveloppes financières allouées et les taux de pourcentages des subventions pour la réalisation de différents travaux ne soient pas revus à la baisse, compte tenu de la situation financière catastrophique de notre déficit public dans lequel se trouve notre Pays.

Pour mener à bien notre programme, cela nécessite donc de ne pas rester dans l'immobilisme, ce qui implique donc **que chacun(e) d'entre nous s'investisse dans la vie municipale**, d'une part, en s'impliquant, par exemple, dans une ou plusieurs commissions municipales afin de faire part d'idées, d'initiatives ou de projets, bien sûr, dans la mesure de nos dispositions budgétaires et d'autre part, investissement également par la participation à nos différentes manifestations, par le dialogue, la communication et la concertation avec tous :

population, associations, collectivités, pouvoirs publics,... et ce, au-delà des sensibilités olitiques, religieuses, philosophiques ou culturelles des uns et des autres car **nous sommes avant tout, comme je le rappelais, il y a un instant, les élus de toute la population.**

Je termine enfin, en accueillant les nouveaux élus de la commune, ici présents.

Il y a désormais, un conseil municipal de 23 membres dont 15 nouveaux qui s'installe aujourd'hui. C'est celui de toute la population. L'heure du « travailler » ensemble est dorénavant venue.

Je me dois aussi de saluer et remercier les élus du précédent Conseil Municipal qui aujourd'hui ne le sont plus, en les remerciant de leur engagement.

Je ne peux oublier les employés municipaux. Je sais, par expérience, que nous pouvons compter sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience pour mener à bien notre mandat.

Il nous faut aborder ce nouveau mandat municipal avec un regard neuf pour répondre aux besoins et attentes de notre population.

Voilà pour ce mandat où est notre devoir et plus précisément le mien car notre objectif premier est de servir au mieux les intérêts de notre population.

Je conclus enfin en rappelant, comme je l'ai écrit et dit au cours de la campagne électorale, **ce mandat doit aussi être l'occasion de préparer un successeur au poste de Maire** pour garantir une continuité de nos actions. »

Après le discours du Maire, la séance s'est poursuivie avec les points inscrits à l'ordre du jour.

N°20260322/01 Détermination du nombre d'adjoints au Maire :
5 – Institutions et vie politique 5.1 Election exécutif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Bouligny.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Election des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Cette liste, conduite par Madame BORKOWSKI Frédérique est composée comme suit :

1. BORKOWSKI Frédérique
2. CHARPENTIER Nicolas
3. HALAL Leslie
4. BELYS Joël
5. CAUQUIS Ève
6. MATHIEU Sylvain

Il a été ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nul	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue requise	12

La liste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BORKOWSKI Frédérique dans l'ordre de la liste :

1. BORKOWSKI Frédérique
2. CHARPENTIER Nicolas
3. HALAL Leslie
4. BELYS Joël
5. CAUQUIS Ève
6. MATHIEU Sylvain

Conformément aux articles L 2122-7 (3^{ème} alinéa) et L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local. Il a ensuite remis à chaque membre du conseil municipal, une copie de cette charte ainsi que du chapitre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II de la 2^{ème} partie du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin d'assurer la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 1 000 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite des crédits votés et inscrits au budget de l'année au cours de laquelle est signé le contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Toute question relative à l'exercice du droit de préemption, aux procédures d'expropriation, au droit d'occupation et d'utilisation des sols, et de manière générale, toute question liée au droit de l'urbanisme,
- Toute action liée à la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics et des délégations de service public,
- Toute question relative à la passation, l'exécution et au règlement de toute convention de louage de choses,
- Toute question relative à la gestion du personnel,
- Toute question relative au remboursement ou au reversement de produits et impôts et en règle générale des conventions ou contrats financiers ou fiscaux avec d'autres collectivités ou particuliers,
- Toute procédure de police administrative et rurale,
- Toute question liée à la gestion des affaires sanitaires, sociales et à l'insertion professionnelle,
- Toute autre affaire relevant des compétences des juridictions administratives (et financières) et judiciaires (civiles et pénales), notamment celles concernant l'administration générale et l'organisation de l'assemblée,
- De recourir à cet égard aux services de tout auxiliaire de justice compétent.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des dommages ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° Non retenu ;

21° Non retenu ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Non retenu ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

- **DIT** que le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260322/03 Indemnités de Fonction du Maire et des adjoints :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de plein droit au taux maximal prévu par la loi, sauf décision du conseil municipal fixant un taux inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints au Maire dans la limite des taux prévus par la loi ;

Considérant la volonté du Maire de percevoir une indemnité de fonction à un taux inférieur au maximum légal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 43 %

- 1^{er} adjoint : 14 %

- 2^{ème} adjoint : 14 %

- 3^{ème} adjoint : 14 %

- 4^{ème} adjoint : 14 %

- 5^{ème} adjoint : 14 %

- 6^{ème} adjoint : 14 %

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Commune de BOULIGNY

Population municipale : 2 507 habitants

Fonction	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Maire	43 %	1 767,52 €
1^{er} adjoint	14%	575,47 €
2^{ème} adjoint	14%	575,47 €
3^{ème} adjoint	14%	575,47 €
4^{ème} adjoint	14%	575,47 €
5^{ème} adjoint	14%	575,47 €
6^{ème} adjoint	14%	575,47 €

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h45 par Monsieur le Maire**

Le Maire certifie :

- Avoir transmis, par voie postale, à la Préfecture de la Meuse, le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, la feuille de proclamation, ainsi que le tableau du conseil municipal, en date du 22 mars 2026. Le tableau a également été transmis par courriel le même jour.
- Avoir affiché et publié sur le site internet de la mairie le 24 mars 2026 la liste des délibérations examinées lors de cette séance.
- Avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse le 24 mars 2026.

La secrétaire de séance,

Frédérique BORKOWSKI



Le Maire,

Eric BERNARDI



Boulogny, le 18 mars 2026

ANNEXE 1



Boulogny
MAIRIE DE BOULIGNY

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Réf : EB/CJ

Objet : convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie le :

DIMANCHE 22 MARS 2026
A 10 HEURES 30
Salle des mariages

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Indemnités de Fonction du Maire et des adjoints.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Eric BERNARDI



Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026